



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/16*
8 avril 1994

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3361e séance du Conseil de sécurité, tenue le 7 avril 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation concernant le Rwanda", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est gravement préoccupé par le tragique incident survenu au Rwanda qui a coûté la vie aux Présidents du Burundi et du Rwanda le 6 avril 1994 et par les violences qui ont suivi. Le Conseil regrette cet incident. Il invite le Secrétaire général à recueillir toute information utile à ce sujet par tous les moyens à sa disposition et de faire rapport dans les plus brefs délais au Conseil.

Le Conseil de sécurité suit avec une vive préoccupation la situation, comme l'a décrit le Secrétariat dans son rapport oral. Il y a eu un nombre considérable de pertes en vies humaines, y compris la mort de responsables gouvernementaux, beaucoup de victimes civiles et au moins 10 soldats de la paix belges qui ont été tués tandis que plusieurs autres auraient été enlevés. Le Conseil de sécurité condamne fermement ces horribles attaques ainsi que leurs auteurs, qui doivent en être tenus responsables.

Le Conseil de sécurité condamne fermement tous les actes de violence, et en particulier les attaques contre le personnel des Nations Unies, et demande aux forces de sécurité rwandaises et aux unités militaires et paramilitaires de mettre fin à ces attaques et de coopérer pleinement avec la MINUAR pour mettre en oeuvre son mandat. Il demande de plus que toutes mesures soient prises pour garantir la sécurité dans tout le pays, et particulièrement à Kigali et dans la zone démilitarisée. En outre, le Conseil exprime sa très vive préoccupation en ce qui concerne les implications qui résultent de ces événements pour le personnel des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité. Le Conseil de sécurité exige aussi que le libre accès à l'aéroport soit assuré de nouveau afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'entrer dans le pays ou de le quitter.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Le Conseil appelle tous les Rwandais et toutes les parties et factions à s'abstenir de perpétrer d'autres actes ou menaces de violence et à rester sur les positions qu'ils occupaient avant l'incident. Il demande instamment le respect de la sécurité de la population civile et des communautés étrangères vivant au Rwanda aussi bien que des membres de la MINUAR et des autres personnels des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a renouvelé en début de semaine le mandat de l'Opération des Nations Unies au Rwanda pour quatre mois, avec une clause de révision de six semaines, étant entendu que des progrès devraient être réalisés pour mettre en place les institutions de la transition conformément à l'Accord de paix d'Arusha. Il confirme son engagement en faveur de l'Accord de paix d'Arusha et demande instamment à toutes les parties de le mettre en oeuvre intégralement et, en particulier, de respecter le cessez-le-feu.

Le Conseil restera activement saisi de la question."
